

# ***Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025***

Date de la convocation : 22/09/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14 - Quorum : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : David DOZANCE, Jean-Claude DUCROT, Marie-Claude CHATTON, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Morgan TALIFERT.

M. Laurent BENUCCI a été élu secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.*

## **Ordre du jour** :

### ***PERSONNEL COMMUNAL*** :

- \* Protection sociale complémentaire (prévoyance et santé)
  - \* Modification du tableau des effectifs
- Projet de cession d'un terrain communal  
Convention Fondation du Patrimoine  
Questions diverses

## **26/2025 – Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Loire**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15 € mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation un montant brut mensuel de 15 €, par agent, à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;  
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé ;  
Vu la délibération, n°01/2025 du 13 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;  
Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;  
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT ;  
Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025 ;

### **Décide :**

- \* d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;
- \* d'accorder une participation financière de **15 € brut mensuel** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
- \* d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé du CDG42 et la collectivité et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;
- \* d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 soit une tranche d'effectif de 1 à 9 agents : 25 € par an ;
- \* de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **27/2025 – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Loire**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,  
Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 01/01/2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur),

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale,

Vu la déclaration d'intention de la commune de Notre-Dame-de-Boisset, en juin 2024, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du 10/10/2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

À l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé. Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

\* d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2026 ;

\* de verser une participation financière de **14 € bruts par agent et par mois** aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

\* d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

\* d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

\* d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 soit une tranche d'effectif de 1 à 9 agents : 25 € par an.

## **28/2025 – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR**

La secrétaire générale de mairie envisage son départ en retraite en juin 2026. Actuellement elle occupe un poste d'attaché territorial à temps complet.

M DUCROT expose le besoin de recruter, conformément aux textes cités ci-dessous un cadre d'emploi de rédacteur (rédacteur territorial ou rédacteur territorial 2ème classe ou rédacteur territorial 1ère classe) pour remplacer la secrétaire générale de mairie.

Un niveau d'études au moins équivalent au BAC est requis. De bonnes connaissances en logiciel de gestion communale sont nécessaires. Compte tenu de la taille de la commune (environ 600 habitants) un horaire de 28 heures sur 4 jours est suffisant. Le poste sera à pourvoir à partir de mars 2026. La fiche de poste correspond à celle de secrétaire générale de mairie.

- Vu le code général des collectivités territoriales et le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Propose de modifier au 1er mars 2026 le tableau des effectifs comme suit :

| <u>EMPLOI</u>   | <u>Heures/An<br/>actuelles</u> | <u>Moy./Hebdo<br/>actuelle</u> | <u>Heures/An<br/>proposées</u> | <u>Moy./Hebdo<br/>proposée</u> |
|---|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Attaché territorial   | <b>1607/1607</b>               | <b>35 heures</b>               | <b>1607/1607</b>               | <b>Inchangé</b>                |
| Adjoint technique ppal 1° c.<br>(voirie-espaces verts-bâtiments)                      | <b>1607/1607</b>               | <b>35 heures</b>               | <b>1607/1607</b>               | <b>Inchangé</b>                |
| Adjoint technique ppal 2°c.<br>(nettoyage locaux & périscolaire)                      | <b>1010/1607</b>               | <b>22h</b>                     | <b>1010/1607</b>               | <b>Inchangé</b>                |
| Adjoint technique ppal 2° c.<br>(périscolaire, nettoyage de locaux)                   | <b>826,46/1607</b>             | <b>18 heures</b>               | <b>826,46/1607</b>             | <b>Vacant</b>                  |
| A.T.S.E.M. Principal 2° Classe  | <b>1262/1607</b>               | <b>27 heures 30</b>            | <b>1262/1607</b>               | <b>Inchangé</b>                |
| Rédacteur territorial<br>Rédacteur territorial 2ème C<br>Rédacteur territorial 1ère C | <b>Poste en<br/>création</b>   | <b>Poste en<br/>création</b>   | <b>1285/1607</b>               | <b>28 heures</b>               |

- Demande à M. le maire ou l'adjoint responsable du personnel de consulter le CST.

## **29/2025 – VENTE D'UN TERRAIN AU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 17/2025 du 02 juin 2025 classant la Voie Communal n° 36 « sentier du basket » suivant le projet de division défini par Jérôme Perey, géomètre-expert le 27 mars 2025 et permettant de délimiter les terrains à mettre en vente.

La publication des « Brèves Boscoises » de juin 2025 fait état de la mise en vente par la commune d'un terrain de 1039 m<sup>2</sup> composé de deux parcelles pour la réalisation de deux maison individuelles de plain-pied. Une information a également été notifiée sur Panneau Pocket. M. DUCROT présente les offres reçues et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De vendre les terrains en l'état à **DEMEURES FAMILIALES** pour un montant de **90 000 €** sans condition suspensive d'obtention de prêt mais avec la condition de l'obtention des Permis de Construire.
- De confier l'ensemble des formalités nécessaires à cette vente à DEMEURES FAMILIALES.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette cession.

## **30/2025 – CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE CROIX**

Monsieur le Maire rappelle l'inventaire des croix réalisé en 2015 par l'association Culture et Patrimoine en Boisset. Il expose l'importance pour la commune de maintenir en bon état son patrimoine et informe de la nécessité de rénover sept croix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commune souhaite engager un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation des croix,  
Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat de particuliers et d'entreprises,  
Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération,  
Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique,  
Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention de collecte de dons avec la fondation du Patrimoine et de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine** dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des croix sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de collecte de dons et toute pièce utile à sa bonne exécution.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de la détection d'un foyer de dermatose nodulaire contagieuse dans le Rhône et de l'élargissement de la zone règlementée à la Loire. Le Conseil Municipal exprime son soutien aux agriculteurs boscois ;
  - des travaux en cours de finition et des plus-values sollicitées par l'entreprise EUROVIA sur les marchés de travaux « sécurisation de la route du Marvallin ». Un nouveau comptage routier sera mis en place en fin d'année ;
  - de la subvention amendes de police obtenue (20 176 €)
  - des courriers adressés aux riverains pour la taille des haies et branches d'arbres ;
  - du devis de l'entreprise NOVO concernant l'empierrement du chemin d'accès aux nouvelles parcelles construites Rue Léon Marcel (3 510 € TTC) Accepté.
  - d'une demande de devis pour la fournitures de panneaux de signalisation ;
  - des demandes de gratuité pour l'utilisation de la salle des fêtes. La règle d'une gratuité/an/association est maintenue. Trois événements inter-associations feront l'objet d'une gratuité : réception Nepvantois tous les 2 ans, fête des lumières et Boisset en folie.
  - du bon déroulement de la rentrée scolaire : 60 inscrits. Livraison-installation du mobilier.
  - de la demande de reconnaissance de la commune en état de Catastrophe Naturelle-Sécheresse 2025. Dossier à déposer en mairie avant le 30 septembre 2025 ;
  - de la fermeture du réseau cuivre. Une vingtaine d'habitations n'ont pas de PTO à ce jour ;
  - du devis APAVE et des dates prévisibles des travaux pose d'une véranda à La Chênaie ;
  - du bilan SAGE qui mentionne la baisse des consommations mais pas de la dépense ! ;
  - du changement de la chaudière Gaz du logement du presbytère (3 395 € TTC) ;
  - du remplacement du moteur de la VMC de la cantine ;
  - de la première réunion du coordinateur recensement Olivier BOULICOT, le 7 novembre ;
  - de l'inauguration du gîte de France "Le Val du Rhins". Un gîte 3 épis avec tout confort et spa, pour 4 à 5 personnes situé Chemin des vergers. Bravo à Camélia et Robert PAPOT LIBÉRAL pour cette belle réalisation ;
  - réunion associations le 6 octobre, journée culturelle « modelage » le 12, bal Halloween le 31. Soirée Beaujolais le 21 novembre, fête des lumières le 6 décembre et réveillon le 31.
- Les vœux de la municipalité sont fixés au dimanche 11 janvier à 10h 30 La Chênaie ;
- M. DUCROT présente le tri hors foyers qui sera mis en place en 2026/2027 ;
  - des remerciements de la famille DÉTOURNEL lors du décès de Roger DÉTOURNEL.
- Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h55.

À Notre-Dame-de-Boisset, le 04 décembre 2025

Le secrétaire de séance,  
Laurent BENUCCI

Le maire,  
David DOZANCE